

25

- RAPPORT -

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL

Le marché d'impression du journal municipal «Metz Magazine» arrive à échéance le 18 janvier 2010 ; aussi convient-il de lancer une consultation par appel d'offres ouvert.

Cette prestation comprend : l'impression du journal municipal en 40 pages (couverture incluse) pour 11 numéros par an, imprimés chacun à 70 000 exemplaires.

Il est demandé également l'impression de 4 numéros hors série (maximum par an) imprimés chacun à 80 000 exemplaires.

Le coût de cette prestation est estimé annuellement à 358 000 euros TTC soit sur les 3 ans que durera le contrat : 1 074 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et signer le marché correspondant.

MOTION

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economique entendue,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 18 janvier 2010,

Considérant la nécessité de passer un marché public pour l'impression du journal municipal «Metz Magazine» à compter du 19 janvier 2010, la conception étant assurée par les services de la Ville qui fournira tous les éléments techniques sur CD,

Considérant que le montant prévisionnel des prestations est estimé à 358 000 Euros Toutes Taxes Comprises par an, le montant cumulé sur 3 ans de durée prévue du contrat étant de 1 074 000 Euros,

DECIDE :

- la réalisation d'une prestation de service concernant l'impression du journal municipal « Metz Magazine », le coût de celle-ci étant estimé annuellement à 358 000 Euros T.T.C. et la prestation étant exécutée sur une durée de contrat de 3 ans ;
- de recourir, pour ce faire, à une consultation par voie d'appel d'offres ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'appels d'offres ouvert en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ce service, notamment le marché après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et dans les limites fixées par la loi du 8 février 1995 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

Dominique GROS